



Bonjour,

La campagne de ré-inscription pour les futurs élèves
de 2ème année de CAP commencera le vendredi 12 juin.
Et se terminera le lundi 15 juin.

Rendez-vous sur EDUCONNECT pour la
téléinscription.

L'onglet inscription se trouve dans Scolarité
Services puis mes services et inscription.

Contact inscription:

Mme Vallée Maiwenn

Via ENT ou maiwenn.vallee@ac-normandie.fr

Les informations complémentaires sont à retrouver
sur le site internet www.lyceehoteliergranville.fr.



COMMENT INSCRIRE MON ENFANT AU LYCÉE ?

DE QUOI AI-JE BESOIN POUR MA DÉMARCHE EN LIGNE ?

De l'identifiant et du mot de passe de mon compte ÉduConnect. Je peux aussi me connecter au moyen de FranceConnect.

Plus d'informations au verso.

1 MES CHOIX D'OPTIONS POUR MON ENFANT

- Je me connecte au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Sur la page d'accueil, je clique sur **Inscrire** et j'accède au service.
- Je prends connaissance des informations concernant la formation et le lycée dans lesquels mon enfant va poursuivre sa scolarité l'année prochaine avant de commencer l'inscription dans cet établissement.

2 MES INFORMATIONS

- **Je vérifie mes informations ainsi que celles de mon enfant** (identité, coordonnées, type d'hébergement au lycée) et je modifie si nécessaire.
- Je peux préciser si je souhaite la demi-pension ou l'internat.

3 MON DROIT À BOURSE ?

Jedemande dès l'inscription l'étude automatique de mon droit à bourse.

Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire et je n'aurai pas à déposer de demande de bourse en septembre.

4 VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- **Je consulte le récapitulatif et je valide l'inscription** de mon enfant dans son futur établissement.
- J'accède à la liste des documents à fournir (les dates et les modalités de retour sont précisées).
Je téléverse les documents demandés sur Educonnect
- **Une fois l'inscription réalisée, l'autre parent peut se connecter à son tour pour mettre à jour ses informations.**

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée, n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.